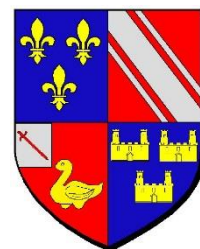


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE D'AGNETZ**



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**23 Mai 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 Mai, à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai deux mil vingt, s'est réuni dans la salle du Parc d'Agnetz sise 138 rue Gaston Paucellier, après convocation de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Maire sortant.

**Etaient présents :**

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY-CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, VERLAY-MAHIEUX Isabelle, BULTIES Catherine, HEBERT Valérie, LACROIX-DESESSART Béatrice, CARPENTIER Aurélie, FELI Christine

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, CARON Alain, VAILLANT Bastien, VINAND William, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, TASSEL Nicolas, MASSE Daniel, MENARD Benoît

M. ROUSSELLE, conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, annonce que la séance se tiendra sans public mais est retransmise exceptionnellement en direct sur l'adresse internet : <https://meet.jit.si/ConseilMunicipalAgnetz>

M. ROUSSELLE, maire sortant, vérifie les conditions de quorum : 23 présents, installe le nouveau conseil municipal, procède à l'appel, puis laisse sa place au doyen de l'assemblée (M. ROUSSELLE) afin de procéder à l'élection du Maire.

#### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Audrey BEAUFILS, Secrétaire de séance.**

## 1 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur ROUSSELLE rappelle que l'objet est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme Stéphanie ANSART propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Stéphanie ANSART : 22

Madame Stéphanie ANSART, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **Maire d'Agnetz**.

Déclaration de Mme Stéphanie ANSART, Maire d'Agnetz :

*Merci à tous ! C'est une grande responsabilité que vous me confiez en m'ayant élue maire et je peux vous assurer que, comme j'ai aimé le faire jusqu'à présent, je continuerai à m'investir avec un vif intérêt pour Agnetz et ses habitants.*

*Nous sommes donc 23 conseillers municipaux, dont 9 nouveaux. Notre assemblée compte 5 membres de la liste que conduisait Béatrice Lacroix Desessart pendant la campagne électorale et 18 membres de la liste que j'ai conduite. Nous sommes les représentants de nos électeurs respectifs dans un conseil qui va devoir œuvrer pour l'intérêt général de tous nos concitoyens. Alors pour ne pas les décevoir, je souhaite vivement que nous ne revenions plus sur ce qui nous a divisé pendant la campagne. Soyons constructifs et travaillons tous ensemble, sans aprioris et en bonne intelligence, en apprenant à mieux nous connaître, dans l'écoute et dans le respect.*

*Un certain nombre de mesures se retrouvent dans nos deux programmes. Ce sont des mesures qui répondront à une vraie demande, qui amélioreront la convivialité, prendront en compte les besoins des jeunes comme de nos aînés, et iront dans le sens du développement durable.*

*Depuis le 15 mars, Jean-Pierre Rousselle et l'ancien conseil municipal dont je faisais partie avec certains d'entre vous, ont continué à gérer la commune en cette période difficile de grande incertitude générée par la crise sanitaire. A nous de prendre le relai de cette tâche délicate, en continuant à prendre soin tout particulièrement des plus fragiles.*

*Je tiens à remercier ici, même s'ils ne peuvent être présents, les membres de l'ancien conseil municipal qui ne font plus partie de celui-ci, pour leur participation et leur dévouement lors du dernier mandat.*

*Et je termine cette allocution en vous disant que mon grand désir est bien sûr que nous parvenions à réaliser sereinement nos promesses, mais surtout qu'avec tous les agnessois, nous soyons confiants dans l'avenir.*

## **2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de six adjoints au Maire au maximum.

Elle doit disposer d'au moins un adjoint.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de disposer de six adjoints au Maire.

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** les articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 au Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'exposé de Madame le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE d'approuver la création de six postes d'adjoints au Maire**
- **DE PROCEDER à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés**

## **3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

Elle précise également que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, le conseil municipal est invité à voter à bulletin secret.

M. Jean-Pierre ROUSSELLE propose la candidature de la liste suivante :

- Jean-Pierre ROUSSELLE
- Claire JOLY CONDETTE
- Emmanuel BERNADICOU
- Elisa CORBILLON

- Bruno EVRARD
- Audrey BEAUFILS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

La liste ayant obtenue la majorité absolue (18 voix) est proclamée :

- **1er Adjoint au Maire : Jean-Pierre ROUSSELLE**
- **2ème Adjoint au Maire : Claire JOLY CONDETTE**
- **3ème Adjoint au Maire : Emmanuel BERNADICOU**
- **4ème Adjoint au Maire : Elisa CORBILLON**
- **5ème Adjoint au Maire : Bruno EVRARD**
- **6ème Adjoint au Maire : Audrey BEAUFILS**

#### **4 – DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions de rémunération des élus du conseil municipal.

Il convient donc de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués.

Après avoir fixé le nombre d'adjoints ci avant, le conseil municipal délibère sur lesdites indemnités.

La valeur du point d'indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 3889.40 €.

Le montant de l'enveloppe est déterminé par le taux maximal en pourcentage de l'IB 1027 du Maire additionné de celui des 6 adjoints nommés.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le montant maximal de l'enveloppe est respecté,

**Considérant** que la commune souhaite créer trois postes de conseillers municipaux délégués,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

- **FIXE les indemnités des élus selon le tableau suivant :**

Elus	Taux maximal de l'indice 1027	Taux votés
Maire	51.6	51.6
1er Adjoint	19.8	19.8
2eme Adjoint	19.8	15.3
3eme Adjoint	19.8	15.3
4eme Adjoint	19.8	15.3
5eme Adjoint	19.8	15.3
6eme Adjoint	19.8	15.3
Conseiller délégué		7.4
Conseiller délégué		7.4
Conseiller délégué		7.4

- **DIT que les montants seront automatiquement revalorisés, en cas de revalorisation des montants de référence servant à ce calcul**
- **DIT que ces indemnités seront versées à compter du 23 Mai 2020**

#### **5 – DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2122-22) permettent de déléguer un certain nombre de compétences au Maire.

Dans un souci de favoriser la bonne administration de la Commune,

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE, pour la durée de son mandat, de déléguer les compétences suivantes à Madame le Maire :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 250 000 €;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier

local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 500 000 €, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- DIT que les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



## 6 – ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il convient tout d'abord de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal et 6 membres extérieurs au conseil municipal (nommés par le Maire)**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. à main levée, sur proposition du Maire acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de nommer au conseil d'administration du CCAS :**

- **Elisa CORBILLON**
- **Brigitte DUCHESNE**
- **Valérie HEBERT**
- **Bastien VAILLANT**
- **Bruno EVRARD**
- **Béatrice LACROIX-DESESSART**

## **7 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Il est rappelé que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur **première réunion**.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas voter à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO (Arrêt CE 28 Juillet 1994, commune de Faye d'Anjou), si le conseil municipal vote cet accord à l'unanimité.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le scrutin à main levée pour la composition de l'ensemble des commissions, obligatoires et facultatives.**

### **COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

#### **- Commission d'Appel d'Offres :**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appels d'offres.

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la population communale, il est nécessaire de désigner trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres avec le Président.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas voter à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO (Arrêt CE 28 Juillet 1994, commune de Faye d'Anjou), si le conseil municipal vote cet accord à l'unanimité.

En tant que membre titulaire, les candidatures sont les suivantes :

MME BULTIES, FELI  
MM. ROUSSELLE, EVRARD, VINAND, MASSE,

Ont obtenu :

MME FELI : 5 voix pour, 18 voix contre  
M. ROUSSELLE : 18 voix pour, 5 absentions  
M. EVRARD : 18 voix pour, 5 contre  
M. VINAND : 18 voix pour, 5 absentions  
M. MASSE : 5 voix pour, 18 voix contre

En tant que membre suppléant, les candidatures sont les suivantes :

MME BULTIES, FELI  
M. MASSE

Ont obtenu :

MME BULTIES : 23 voix pour

MME FELI : 23 voix pour  
M. MASSE : 23 voix pour

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE de désigner comme membres de la commission d'appels d'offres :**
  - o **Jean-Pierre ROUSSELLE (TITULAIRE)**
  - o **Bruno EVRARD (TITULAIRE)**
  - o **William VINAND (TITULAIRE)**
  - o **Catherine BULTIES (SUPPLEANT)**
  - o **Christine FELI (SUPPLEANT)**
  - o **Daniel MASSE (SUPPLEANT)**

#### COMMISSIONS FACULTATIVES

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, crée les commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission fêtes et cérémonies
- Commission environnement
- Commission communication
- Commission associations
- Commission de suivi et d'évolution du plan local d'urbanisme
- Commission de suivi de la délégation de service public périscolaire et extrascolaire

et **DESIGNE** au sein de ces commissions :

Commission des finances : Ensemble du Conseil Municipal

Commission des travaux: Ensemble du Conseil Municipal

Commission fêtes et cérémonies: Ensemble du Conseil Municipal

Commission environnement: Ensemble du Conseil Municipal

Commission communication:

- Brigitte DUCHESNE
- Valérie HEBERT
- Bastien VAILLANT
- Alain CARON
- Stéphane DUSERRE

Commission associations:

- Catherine BULTIES
- Elisa CORBILLON
- Emmanuel BERNADICOU
- Bruno EVRARD
- Benoit MENARD

Commission de suivi et d'évolution du plan local d'urbanisme:

- Claire JOLY CONDETTE
- Bastien VAILLANT
- William VINAND
- Alain CARON
- Jean-Pierre ROUSSELLE

Commission de suivi de la délégation de service public périscolaire et extrascolaire:

- Audrey BEAUFILS
- Elisa CORBILLON
- Catherine BULTIES
- Valérie HEBERT
- Christine FELI

## **8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger aux Conseils d'Ecole des deux écoles communales.

Pour l'école publique du Parc, en tant que membre titulaire, les candidatures sont les suivantes :

MME BEAUFILS, HEBERT, CARPENTIER

Ont obtenu :

MME BEAUFILS : 18 voix pour, 5 absentions

MME HEBERT : 18 voix pour, 5 absentions

MME CARPENTIER : 5 voix pour, 18 voix contre

En tant que membre suppléant, les candidatures sont les suivantes :

MME CARPENTIER

M. DUSERRE

Ont obtenu :

MME CARPENTIER : 23 voix pour

M. DUSERRE : 23 voix pour

Pour l'école publique du Petit Prince, en tant que membre titulaire, les candidatures sont les suivantes :

MME BEAUFILS, BULTIES, FELI

Ont obtenu :

MME BEAUFILS : 18 voix pour, 5 absentions

MME BULTIES : 18 voix pour, 5 absentions

MME FELI : 5 voix pour, 18 voix contre

En tant que membre suppléant, les candidatures sont les suivantes :

MME FELI  
M. CARON

Ont obtenu :  
MME FELI : 23 voix pour  
M. CARON : 23 voix pour

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE la désignation des délégués suivants :**
  - **Ecole Elémentaire Publique du Parc**
    - **Audrey BEAUFILS (TITULAIRE)**
    - **Valérie HEBERT (TITULAIRE)**
    - **Stéphane DUSERRE (SUPPLEANT)**
    - **Aurélie CARPENTIER (SUPPLEANT)**
  - **Ecole Maternelle du Petit Prince :**
    - **Audrey BEAUFILS (TITULAIRE)**
    - **Catherine BULTIES (TITULAIRE)**
    - **Alain CARON (SUPPLEANT)**
    - **Christine FELI (SUPPLEANT)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45**

\*\*\*\*\*